

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU BUREAU DU 24 NOVEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoirs : 1  
Votants : 13

Date de convocation du Bureau Communautaire :  
Le 18/11/2016

Le 24 novembre 2016, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS.

Absents excuses : Christian BAISE, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY, Martial THEVENET.

Assistaient : Daniel VIGNARD (Savigneux).

Secrétaire de séance : Frédéric VALLOS.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - FONCTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, informe le bureau que toute collectivité quelle que soit sa taille doit faire l'objet d'inspections en matière d'hygiène et de sécurité au travail. A défaut d'un personnel qualifié en interne, cette mission peut être confiée à un agent de la fonction d'inspection (ACFI) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain dans le cadre d'une convention.

L'objectif des visites d'inspection est d'établir un audit concernant l'application de la réglementation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et de transmettre des préconisations à la collectivité pour palier d'éventuelles non conformités.

Cette mission ayant un caractère obligatoire et la CCDSV ne disposant pas de personnel adéquat en interne, il est proposé au bureau communautaire de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Compte tenu de l'affiliation de la CCDSV au Centre de Gestion, cette mission n'entraînera pas de coût supplémentaire pour la collectivité dans la mesure où les frais de fonctionnement seront imputés sur la cotisation additionnelle déjà prélevée dans les charges patronales.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité, par 12 voix Pour, M. Bernard REY, par ailleurs président du centre de gestion de l'Ain ne participant pas au vote :

- **APPROUVE** la convention confiant au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 24 novembre 2016

**Le Président,  
Bernard GRISON**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161124-2016B28-AG  
Affichage le :

**- 1 DEC. 2016**

**- 1 DEC. 2016**

